



## DECISION DU MAIRE

N° 152

DATE

17 février 2023

**Signature d'un contrat de prestation artistique n° 23C026 avec la Société Sur Mesure Spectacles, pour la mise en place d'une prestation musicale avec le duo Paloma's, dans le cadre de la Soirée Guinguette, qui se déroulera le vendredi 30 juin 2023, à la Maison de Fer**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale le 30 juin 2023, à la Maison de Fer,

Considérant que la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le 30 juin 2023,

Considérant que l'offre de la Société Sur Mesure Spectacles, sise 58, chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville-du-Bois, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation pour la réalisation d'une soirée musicale,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation n° 23C026 pour la réalisation d'une soirée musicale, à la Maison de Fer.

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférent, avec la Société Sur Mesure Spectacles, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville-du-Bois.

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le 30 juin 2023.

#### **Article 4 :**

De fixer les dépenses à 1 200 € toutes charges comprises prévues au budget.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**